

# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

## ***Préambule***

*Le restaurant scolaire est un service mis à la disposition des familles. Il permet aux enfants de se restaurer pour un coût minime, fixé en fonction des revenus du foyer. La différence du coût de repas est prise en charge par la collectivité. Il est donc nécessaire d'organiser l'accès à ce service par un règlement intérieur qui définit les règles du bien-vivre ensemble.*

**Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.**

## **Chapitre I – Dispositions**

### **Article 1 — Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire de la commune d'Elven.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Le présent règlement définit également les rapports entre les usagers et la commune d'Elven.

## **Chapitre II — Modalités d'accès au service de restauration scolaire**

### **Article 1 — Application du présent règlement**

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal, entre en application dès sa transmission en Préfecture.

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile (affichage, site internet de la commune [www.elven.fr](http://www.elven.fr) rubrique enfance —jeunesse).

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au restaurant scolaire des contrevenants.

## Article 2 — Accueil des élèves

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des établissements scolaires suivants : - Ecole publique Catherine Descartes - Ecole privée Saint Joseph

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 11h30 à 13h30, sauf exception due au calendrier scolaire.

L'encadrement et la surveillance du service de restauration scolaire sont assurés par des personnels communaux et/ou par des personnels recrutés spécialement par la commune et placés sous l'autorité du responsable de restauration sous couvert de Monsieur le Maire.

## Article 3 — Modalités administratives

### 3-1 Inscription

Toute fréquentation du service de restauration scolaire (même occasionnelle) implique une **inscription préalable** via **l'Espace famille** sur le site internet de la commune [www.elven.fr](http://www.elven.fr) (rubrique enfance —jeunesse).

Les inscriptions via l'espace famille ont lieu chaque année en juin aux dates communiquées par la mairie pour l'année scolaire suivante.

L'inscription au restaurant scolaire sur l'Espace Famille de **chaque** enfant est un préalable **indispensable** au bon fonctionnement du service et à la fréquentation du restaurant scolaire.

Les familles rencontrant à ce titre des difficultés (pas d'accès à internet, problème de connexion, difficulté quelconque dans l'utilisation de l'Espace Famille) sont invitées à se rapprocher de l'accueil-famille en mairie).

**Les familles n'ayant pas respecté le calendrier d'inscription, en cas de retard ou de non-inscription, se verront appliquer une pénalité de 2€.**

### **Documents à fournir : (via l'Espace Famille ou à déposer en mairie )**

- Attestation CAF ou MSA indiquant le quotient familial et l'adresse. Pour les familles n'ayant pas de QF, fournir l'avis d'imposition de l'année précédente.

Attention, le QF est à fournir pour chaque inscription pour une nouvelle année scolaire pour ajustement du tarif.

- Si vous choisissez le prélèvement pour les factures : Relevé d'identité Bancaire et formulaire de prélèvement SEPA (téléchargeable sur l'espace famille)

*Un justificatif de domicile peut être demandé en cas de changement d'adresse.*

**En cas de non-transmission du quotient familial** pour l'année scolaire lors de l'inscription, **le tarif de la « tranche haute » sera appliqué** et ce jusqu'au mois suivant la réception du document pour ajustement du tarif (exemple : QF reçu le 15 octobre, le tarif correspondant s'appliquera à compter de la facturation du mois de novembre)

**Attention, tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé** via l'Espace Famille ou par mail [accueil.famille@elven.fr](mailto:accueil.famille@elven.fr) dans les plus brefs délais, notamment les changements de coordonnées (téléphone, mail pour la transmission des factures et adresse en cas de déménagement) et les numéros d'urgence

### **3-2 Gestion des réservations / annulations**

Par mesure de simplicité et dans un souci de clarification des pointages, **lors de l'inscription au restaurant scolaire via l'espace famille, tous les repas seront réservés d'office au restaurant scolaire chaque jour pour toute l'année scolaire.**

**Chaque famille a l'obligation d'annuler les réservations des repas qui ne seront pas pris par son enfant avant le jeudi soir 23h59 pour la semaine suivante via l'espace famille**

**Tout repas non annulé dans les délais est facturé même si l'enfant n'est pas présent.** En dehors des absences prévues au règlement (*voir jours dits particuliers*), aucune absence ne sera prise en compte, les repas seront facturés et dus. Le fait d'informer l'école d'une absence n'implique pas une annulation des repas du restaurant scolaire.

Les familles qui souhaiteraient réserver un repas après l'avoir précédemment annulé pourront le faire de la même manière via l'Espace Famille et dans les mêmes délais que les annulations, soit le jeudi 23h59 pour la semaine suivante.

**En cas de déménagement et de fin de fréquentation de la cantine en cours d'année scolaire,** il revient à la responsabilité de la famille d'annuler les repas via l'Espace Famille ou d'en informer par mail à [accueil.famille@elven.fr](mailto:accueil.famille@elven.fr) pour ne pas être facturée du reste de l'année. Le fait d'en avertir le directeur d'école n'implique pas une désinscription automatique du restaurant scolaire.

### **3-3 Fréquentation**

Les effectifs pris en compte au restaurant scolaire chaque jour sont ceux renseignés sur l'Espace Famille

Un pointage des enfants présents au restaurant scolaire est effectué par les agents du service via des fiches de pointage classe par classe. Ainsi le passage des enfants au self se fera nécessairement classe par classe.

La facturation du repas est effective dès prise en charge de l'enfant par le personnel communal.

### **3-4 Tarifs et facturation**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et consultables en mairie, sur le site de la commune [www.elven.fr](http://www.elven.fr) rubrique enfance-jeunesse, dans le guide de la restauration, et affichés dans les écoles.

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial et du lieu de résidence (tarif Elvinois ou extérieur).

**La non-transmission d'une attestation de quotient familial délivrée par la CAF/MSA ou d'un avis d'impôt sur les revenus lors de l'inscription pour l'année scolaire entrainera l'application du tarif « tranche haute ». Et ce, jusqu'au mois suivant la réception des documents. Ce document est à renouveler à chaque nouvelle année scolaire.**

**Les enfants non-inscrits au restaurant scolaire sur l'Espace Famille le jour de consommation se verront appliquer un tarif augmenté d'une pénalité de 2€ liée aux difficultés de gestion, de production et de distribution des repas.**

**Les repas des enfants non présents au restaurant scolaire pour lesquels la famille n'aura pas procédé à des annulations seront facturés.**

**Les factures sont consultables via l'Espace Famille (elles ne seront plus envoyées par mail)**

Les familles d'accueil Elvinoises n'ont pas à fournir de quotient familial. Le tarif appliqué correspond au tarif tranche 2. Les familles d'accueil non Elvinoises n'ont pas à fournir de quotient familial. Le tarif appliqué correspond au tarif tranche 3 du tarif Elvinois.

Le règlement doit être effectué avant la date indiquée sur la facture, selon votre mode de paiement:

### **Modes de règlement :**

- par prélèvement bancaire automatique
- par carte bancaire directement via l'espace famille (TIPI sécurisé)
- par chèque à l'ordre de « régie cantine Elven »
- en espèces en faisant l'appoint

Aucun remboursement ou avoir ne sera effectué sans le respect des délais d'annulation des repas ou sans justificatif médical.

### **3-5 Jours dits particuliers**

- **Les jours de maladie de l'enfant**

Concernant les absences pour maladie de l'enfant, une annulation de facturation du repas pourra être demandée par la famille **par mail uniquement** à [accueil.famille@elven.fr](mailto:accueil.famille@elven.fr) dans les 72h suivant l'absence.

La non facturation se fait sur transmission d'un justificatif médical (certificat, ordonnance, mot carnet de santé, justificatif de RDV...) **ou sans justificatif dans la limite de 5 jours d'absence**. Le fait d'informer l'école d'une absence pour maladie n'implique pas la non facturation des repas du restaurant scolaire.

- **Les jours de sortie scolaire**

Les jours de sortie scolaire, le pique-nique est fourni par chaque famille.

En cas de sortie scolaire, le service de Restauration se chargera d'annuler les repas des enfants sous réserve de la communication par les établissements scolaires, 1 mois avant la date de l'évènement, des jours de sorties et du nom des élèves concernés.

- **Les jours de grèves dans les écoles**

En cas de grève des enseignants, la commune procédera elle-même à l'annulation des repas des enfants concernés.

- **Les jours d'absence d'un enseignant**

Soit les élèves de l'enseignant absent restent accueillis à l'école et sont dispatchés dans les autres classes (aucun impact pour le restaurant scolaire).

Soit l'école se charge d'informer la mairie en fournissant la liste des élèves concernées afin de ne pas facturer les familles.

### **3-6 Assurance**

La ville d'Elven est assurée pour les missions qu'elle organise.

En cas de besoin, la ville demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents doivent s'assurer que leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel » et s'engagent à communiquer leur attestation dans les plus brefs délais.

En cas d'incident impliquant 2 enfants identifiés (exemple = bris de lunettes), la Commune mettra en relation les deux familles afin de mettre en œuvre les clauses liées aux assurances extrascolaires individuelles respectives.

### **Chapitre III - Modalités d'organisation de la restauration scolaire**

La cuisine centrale communale prépare et livre quotidiennement les repas au restaurant scolaire, en liaison chaude.

#### **Article 1 — Dispositions générales**

##### *Article 1-1- Composition des menus*

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Les menus sont élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, et validés en commission municipale « Menus ».

Le menu est composé de 4 éléments (alternance entrée / produit laitier)

Soit

- 1 entrée
- 1 plat protidique
- 1 accompagnement (légumes et/ou féculents)
- 1 dessert au choix parmi 2 (choix dirigé pour les maternelles).
- Eau et pain

Soit

- 1 plat protidique
- 1 accompagnement (légumes et/ou féculents)
- Laitage au choix parmi 2 (choix dirigé pour les maternelles).
- 1 dessert au choix parmi 2 (choix dirigé pour les maternelles).
- Eau et pain

**NB = pour les maternels, le laitage et dessert n'est pas au choix  
Le choix est possible pour les enfants passant au self**

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, en mairie et sur le site internet de la commune ([www.elven.fr](http://www.elven.fr)). Régulièrement, des repas à thèmes sont proposés aux enfants, afin de parfaire leur éducation au goût.

Les enfants sont incités à goûter tous les aliments proposés.

Les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

**L'éducation au goût des enfants, primordiale à leur âge, est l'affaire de toute la communauté éducative**

**Le restaurant scolaire, en matière d'éducation alimentaire, est le relai des parents, en proposant aux papilles des menus variés, équilibrés et respectant la saisonnalité des produits**

## **Article 2 — Dispositions spécifiques allergies et régimes alimentaires**

Conformément à la circulaire du 08 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de **P.A.I.** (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès du médecin scolaire, en partenariat avec l'école et la commune.

En aucun cas la prise en charge de l'éviction alimentaire par le service de restauration n'est automatique

Il revient au service Restauration de la commune d'estimer si le PAI peut être pris en charge par le service ou si un panier-repas est à fournir par les parents En cas d'allergies multiples, un panier-repas sera demandé aux parents

Un tarif fixe couvrant le coût de l'accueil et du service sera alors appliqué aux familles. L'accueil des enfants porteurs de handicap, sera étudié en amont en partenariat avec les parents, l'école et la commune, afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps méridiens.

**Pour les parents dont l'enfant est sujet à une allergie alimentaire, il est demandé expressément de contacter le service Restauration en début d'année scolaire**

**Il est également demandé aux parents concernés de bien veiller à la gestion des inscriptions sur l'espace famille**

**En effet, la production de repas de substitution est basée sur les présences renseignées en amont par les parents (le repas ne sera pas produit si l'enfant n'est pas inscrit)**

**Il est demandé aux parents d'un enfant accueilli via un PAI de fournir une photo d'identité de l'enfant à apposer sur la trousse médicale d'urgence. Il revient aux parents de contacter le service afin de renouveler le contenu de la trousse médicale d'urgence au minimum une fois par an, en début d'année par exemple.**

La préconisation du rapport Stasi de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République précise que « *la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service* ». Des substituts d'aliments pourront être proposés aux familles requérantes, dans la mesure où l'organisation du service le permet.

Ainsi il est demandé aux parents des enfants concernés de contacter le service Restauration en début d'année scolaire.

**Il est également demandé aux parents concernés de bien veiller à la gestion des inscriptions sur l'espace famille**

**En effet, la production de repas de substitution est basée sur les présences renseignées par les parents (le repas ne sera pas produit si l'enfant n'est pas inscrit)**

**Les parents d'enfants végétariens doivent également se signaler auprès du service restauration.**

**Les menus seront adaptés les jours de plat unique contenant de la viande (hachis parmentier, lasagnes, brandade...)**

## **Article 3 — Maladie de l'enfant**

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.

L'administration de médicament sur le temps de pause méridienne est interdite. En conséquence, aucune distribution de médicament même par le parent de l'élève ne sera admis (sauf dans le cadre d'un PAI)

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant a un médicament au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté au restaurant scolaire. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors du temps de repas, la famille est avertie par le responsable de restauration ou le personnel, et doit venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le responsable de service ou le personnel de surveillance prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

#### Article 4 – Intrusion au restaurant scolaire

Dans un souci de protection des enfants et de sécurité des personnes et des biens, aucune personne étrangère au service ou aux écoles n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire sans autorisation écrite préalable du responsable de service.

**Toute tentative d'intrusion dans l'enceinte du restaurant scolaire fera l'objet d'un signalement immédiat aux services de **police intercommunale** et/ou de gendarmerie.**

## **Chapitre IV — Les règles de vie**

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant, comme le personnel encadrant, s'engage à respecter les règles de vie élémentaires

#### Article 1 – Règles de vie commune

Pour le bon fonctionnement du restaurant et dans un souci de participation de chaque enfant à la vie commune du restaurant, il apparaît évident que chacun respecte un minimum de règles de bonne conduite.

Les formules de politesse simples comme « bonjour », « merci », « s'il vous plaît » ou « au revoir » sont vivement appréciées.

La participation au débarrassage des plateaux (pour les élémentaires) est également une pratique de base de l'apprentissage des enfants

Il est ainsi demandé de rassembler les couverts, de séparer les éventuels déchets plastiques des déchets organiques, et de respecter les agents de service

**La manière de trier les déchets a évolué.**

**Les enfants et les agents sont impliqués dans une gestion plus détaillée du tri (séparation du pain, des déchets carnés et végétaux en plus du plastique).**

**Une attention toute particulière est demandée à ce titre, afin de pouvoir composter au mieux les déchets issus du gaspillage alimentaire**

#### Article 2 – Gaspillage alimentaire

L'éducation alimentaire est un enjeu majeur du service.

Savoir composer son plateau proportionnellement à son appétit est un premier pas extrêmement important

Les enfants ont loisir de composer leur plateau comme ils le souhaitent, le laitage ou le dessert

Aussi, les aliments pris et choisis sur la ligne de self doivent être consommés, ne serait-ce que partiellement

Beaucoup trop d'aliments (pain, fruits, fromages...) vont directement du plateau à la poubelle

De même, la consommation de pain n'est pas limitée mais doit être raisonnable (2 tranches) Il est rappelé que le pain consommé seul ne peut être considéré comme un repas suffisamment équilibré La consommation de pain est par ailleurs interdite en dehors des réfectoires

Il est rappelé qu'il est important de boire de l'eau à chaque repas

Il est également demandé que chaque verre d'eau servi soit consommé

Il est également interdit, pour des raisons d'hygiène évidente, de vider son verre dans le pichet d'eau commun que d'autres enfants vont utiliser

**En fonction des éventuels protocoles sanitaires édictés, la fourniture d'une gourde nominative pourra être demandée. Il est important pour leur bonne mise en œuvre que ces demandes soient respectées et suivie par tous.**

### **Article 3 – Le comportement**

Les enfants s'engagent à respecter les règles suivantes :

#### Sur le trajet Ecole – Restaurant scolaire

- Je respecte les consignes de sécurité routière
- Je ne cours pas et ne chahute pas
- J'écoute l'adulte encadrant

#### Je respecte les autres enfants

- Pas d'insultes/de moqueries
- Pas d'actes de violence
- Pas de comportement perturbant le repas

#### Je respecte le personnel encadrant

- Je suis poli avec tout le monde (bonjour, merci, s'il vous plait, au revoir)
- Pas de mots déplacés envers un adulte
- J'écoute les consignes, les règles, l'organisation
- Je respecte les décisions des adultes

#### A table, je ne gaspille pas et je ne joue pas avec la nourriture

Je respecte le matériel ainsi que les locaux mis à disposition.

**Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.**

**En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, une démarche auprès des parents de l'enfant. L'école sera informée.**

Si l'enfant ne respecte pas le règlement son comportement sera sanctionné par un avertissement gradué de la façon suivante :

- 1- Le personnel de restauration rappelle les différents points du règlement et les règles de vie au restaurant scolaire
- 2- Le personnel de restauration donne un premier avertissement oral et la famille est informée par téléphone.
- 3- Au second avertissement, un courrier est adressé à la famille par le responsable du restaurant scolaire ou son adjoint.
- 4- Au troisième avertissement, un rendez-vous est défini avec la famille, un élu municipal et le responsable du restaurant scolaire ou son adjoint.

A l'issue de cette rencontre une décision est prise à l'encontre de l'enfant. Cela peut être :

- un rappel à l'ordre avec un engagement à améliorer son attitude - une exclusion temporaire
- une exclusion définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours)

Important : Chaque avertissement donné est noté dans un cahier sur lequel sera mentionné le nom et prénom, et le comportement pour lequel l'enfant reçoit cet avertissement.

**L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.**

ELVEN, le /07/2023

Le Maire.